

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

Compte de Chèques Postaux

6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine

de 2 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »

PARAITRA LE 3 MAI

PAIEMENT DES FACTURES

Et envois d'argent par chèques postaux

Nous rappelons à nos adhérents que les factures portant la mention « Payable au Syndicat » doivent nous être réglées dans un délai maximum de quinze jours, soit par versements directs à notre caisse, soit par mandats-poste à notre ordre, soit de préférence en opérant les versements des sommes qui nous sont dues dans n'importe quel bureau de poste au crédit de notre compte de chèques postaux n° 6.015, Nantes. Coût 0 fr. 25.

Après un mois de retard nous nous réservons la faculté de faire encaisser ces factures par la poste sans autre avis, en ajoutant les frais d'encaissement qui sont assez élevés. En cas de retard plus considérable nous nous verrions obligés d'ajouter également les intérêts de retard à raison de 0 fr. 50 par cent francs et par mois.

Les observations ci-dessus relatives aux échéances de paiement des factures s'appliquent également et même tout particulièrement à celles payables chez nos agents.

En cas de paiement par chèque postal, prière de toujours indiquer au verso du talon du mandat, à l'endroit réservé pour la correspondance, la nature de la marchandise payée ainsi que le numéro de la commande.

LA SITUATION

LES ENGRAIS

La livre a continué à fléchir assez régulièrement depuis notre dernier bulletin, mais avec des soubresauts beaucoup moins importants que pendant la seconde semaine de mars. Elle se tient même depuis deux ou trois jours aux environs de 70 fr. Ce cours a influencé les prix du nitrate de soude que nous trouvons établi depuis huit jours à 107 francs toutes nos conditions usuelles.

De même, nous cotons le sulfate d'ammoniaque en forte baisse à 121 fr. à partir de ce jour.

À la suite des mouvements désordonnés de la monnaie anglaise, la demande régionale en nitrate avait considérablement diminué, la culture refusant de payer des prix aussi élevés que ceux que nous avons signalés, aussi un assez gros tonnage de nitrate primitivement destiné à notre port a-t-il reçu des ordres de relever pour les ports du Nord, Dunkerque, Anvers, etc., où le placement paraissait plus facile, étant

donné l'approche des travaux de culture de la betterave à sucre. Il s'en est suivi une raréfaction de la marchandise dans nos ports de l'Ouest et un raffermissement des prix tenus par l'importation. Nous avons pu nous assurer une quantité que nous pensons suffisante pour couvrir les besoins immédiats qui diminuent sensiblement. Nous ne pourrions garantir le prix de 107 francs donné ci-dessus que pour quelques jours seulement, notre stock étant limité comme nous venons de l'exposer, et la prudence nous enjoignant de ne pas l'augmenter à cette époque de l'année.

Les retards dans nos expéditions, dus au manque général de matériel de chemin de fer, sont à peu près regagnés, et sauf exception rare, les envois se font maintenant assez promptement.

Sitôt après les fêtes de Pâques, il est probable que la demande reprendra comme d'habitude. Nous engageons nos adhérents à nous passer leurs ordres sans attendre au dernier moment.

Les accidents du travail agricole

Le 1^{er} septembre prochain va entrer en vigueur la loi du 15 décembre 1922, qui a étendu à l'agriculture la législation sur les accidents du travail, édictée en 1898 pour l'industrie.

Jusqu'ici, l'exploitant agricole n'était responsable de l'accident survenu à son personnel que si une faute ou une négligence pouvait être démontrée à sa charge. Désormais, il sera responsable de tout accident se produisant au cours ou à l'occasion du travail, aussi bien par cas fortuit que par la faute de l'ouvrier. La réparation de l'accident rentrera dans les frais généraux de l'entreprise ; c'est la théorie du risque professionnel.

À ce risque professionnel correspond une réparation forfaitaire de l'accident. — L'indemnité n'est plus une somme d'argent librement déterminée par l'accord des parties, et à défaut par la justice. C'est la loi qui la fixe de façon automatique et qui met à la charge du patron :

1° Tous les frais médicaux et pharmaceutiques dont le montant est établi par le Juge de paix, suivant un tarif, s'il y a difficultés ;

2° En cas d'incapacité temporaire, une indemnité journalière égale au demi-salaire (salaire en argent et rémunération en nature cumulés) jusqu'à ce que le blessé reprenne son travail ;

3° En cas d'incapacité permanente partielle, une rente viagère égale à la moitié de la réduction de capacité professionnelle, et par suite du salaire, causée par l'accident ;

4° En cas d'incapacité permanente totale, une rente viagère égale aux 2/3 du salaire ;

5° En cas de mort, les frais d'inhuma-

tion et une rente viagère variable, suivant la qualité et le nombre des membres de la famille du sinistré.

Depuis 25 ans, l'application de la loi de 1898 dans l'industrie a donné lieu à des abus multiples et coûteux : abus de frais médicaux pour des blessures légères — abus d'indemnités journalières prolongées alors que l'accidenté pouvait reprendre le travail, — abus de rentes viagères pour des infirmités permanentes d'ordre infime, qui en réalité n'ont diminué en rien la capacité professionnelle, — etc... etc...

Dans le domaine agricole, la surveillance sera encore plus faible que dans l'industrie et fatalement les mêmes abus se produiront, plus nombreux et plus onéreux. Le Parlement n'a pas voulu comprendre que le principe du risque professionnel ne pouvait s'appliquer dans l'agriculture qu'avec des tempéraments multiples — qu'il fallait en un mot faire une loi spéciale et complète et non pas se borner, comme le fait la loi du 15 décembre 1922, à adapter tant bien que mal aux accidents agricoles des règles faites pour les accidents industriels.

Il est probable que dans un avenir prochain, cette loi très défectueuse sera révisée ; mais dans quelques mois, elle va être appliquée telle qu'elle est, avec toutes ses lacunes et ses obscurités. Elle va grever nos terres de lourdes charges.

Aussi semble-t-il utile d'en étudier rapidement les grandes lignes.

Tout d'abord, quels sont les exploitants soumis aux responsabilités de la loi et envers qui ?

La loi fait la distinction entre l'assujetti obligatoire et l'assujetti facultatif : le premier soumis aux responsabilités légales qu'il le veuille ou non, le second libre à sa volonté de se soumettre à la loi ou de ne pas y adhérer.

1° Est assujetti obligatoire, tout chef d'exploitation agricole, propriétaire exploitant, fermier, métayer, qui est un employeur permanent, c'est-à-dire qui a habituellement sous ses ordres un personnel plus ou moins nombreux, ne serait-il que d'une seule personne. Peu importe le mode de rémunération, et même l'absence de rémunération de partie de ce personnel. Le patron, assujetti obligatoire, est responsable de tous accidents survenus dans le travail, non seulement à ses domestiques, mais aux journaliers qu'il engage accidentellement, aux travailleurs embauchés pour la moisson ou les vendanges ; bien plus il répond des accidents éprouvés par les membres de sa famille, enfants, frères, sœurs, à moins que ceux-ci associés dans l'exploitation ne soient par suite réputés être des exploitants comme lui.

Seuls, le patron et sa femme ne sont pas obligatoirement soumis à la loi pour leurs accidents personnels.

En cas de métayage, le métayer non assuré a recours contre le propriétaire pour la moitié des indemnités mises à sa charge ; mais s'il est assuré, soit par lui-même, soit par les soins du bailleur, qui doit supporter la moitié des primes d'as-

surances, aucun recours ne peut être exercé contre le propriétaire ;

2° Les assujettis facultatifs, s'il leur convient de se soumettre à la loi, doivent en faire la déclaration à leur mairie, s'assurer et présenter au maire leur police d'assurance.

Ils sont de deux sortes :

En premier lieu, tous les exploitants agricoles et leurs femmes, grands ou petits, assujettis ou non, peuvent, s'ils le veulent, se soumettre à la loi pour leurs propres accidents, à la condition de s'assurer.

En second lieu, sont également libres d'adhérer à la loi les exploitants qui travaillent d'ordinaire seuls, ou avec l'aide des membres de leur famille : ascendants, descendants, conjoints, frères, sœurs ou alliés au même degré, même s'ils emploient occasionnellement une ou plusieurs personnes, salariées ou non. Mais s'ils se soumettent à la loi, ils doivent obligatoirement assurer tous les membres de leur famille et aussi tous leurs collaborateurs occasionnels.

Qu'entend-on par collaborateurs occasionnels ?

D'après les instructions ministérielles, les journaliers employés rarement, seulement à l'époque des gros travaux agricoles, même avec une certaine régularité, ne seraient que des occasionnels ne faisant pas perdre à l'exploitant sa situation d'assujetti facultatif libre d'adhérer ou non à la loi.

Suivant d'autres, le collaborateur occasionnel serait le journalier pris exceptionnellement, à titre accidentel, quand un retard quelconque dans les travaux vient nécessiter une aide au personnel familial qui suffit d'ordinaire ; au contraire, l'emploi habituel de salariés à certaines époques, ou quelques jours tous les mois, ou toutes les semaines, ferait de l'exploitant qui les occupe un assujetti obligatoire tenu de toutes les responsabilités de la loi.

Il appartiendra aux Tribunaux de résoudre cette question aussi délicate que grave, comme hélas bien d'autres obscurités de la loi du 15 décembre 1922 !

Quoi qu'il en soit, les assujettis facultatifs des deux catégories, libres de leur option, ont à examiner s'il est de leur intérêt de ne rien faire, de maintenir leur situation actuelle complètement en dehors de la loi nouvelle — ou au contraire de faire les frais d'une assurance coûteuse pour avoir en cas d'accidents survenus à eux, à leur famille, à leurs employés occasionnels, les frais médicaux, les indemnités journalières et les rentes garantis par la loi du 15 décembre 1922.

Quant aux exploitants assujettis obligatoires, il n'est pas douteux qu'ils ont un intérêt capital à se garantir par l'assurance contre les risques de leur responsabilité légale envers tout leur personnel tel que nous l'avons défini.

Nous examinerons dans un prochain numéro du Bulletin les modalités de l'assurance accidents agricoles.

L. L.

Revue Technique de Zootechnie

Etude du Herd-Book Normand

(SUITE ET FIN)

Les caractères de race se trouvent, après la robe, dans la tête : la préférence doit aller aux cornes fines, horizontales, de couleur blanche ou crème, à section arrondie ; le front doit être large et le mufle épais et bien épaté. La tête paraît alors courte, mais cette apparence accompagne presque toujours un indice de pureté de race important, appelé en Normandie « le coup de poing », et qui n'est autre qu'une dépression du frontal entre les yeux ; ces derniers, conséquence directe, doivent être saillants et suivant l'expression locale « bien sortis » ; l'ensemble donnant une réelle impression de distinction.

La tête dans la race normande est généralement blanche avec quelques taches et tous les concours permettent de remarquer que la tendance est de plus en plus aux animaux « à lunettes », c'est-à-dire ayant les yeux entourés plus ou moins fortement par une tache de couleur. Il n'y a guère là, il faut bien le dire, qu'une question de mode, car on trouve d'excellentes normandes de race très pure avec une tête entièrement blanche. Ce goût provient, semble-t-il, des préférences montrées par l'étranger, qui les explique ainsi : dans les pampas et les pays de grand élevage, en général les mouches sont nombreuses et fort gênantes pour le bétail ; or, elles affectionnent les couleurs vives et le blanc en particulier, de telle sorte qu'un animal ayant les yeux encadrés par une couleur sombre sera beaucoup plus tranquille qu'un autre, dont les muqueuses auréolées de blanc attireront davantage la gent ailée et sans pitié. Quoiqu'il en soit la lunette n'est pas un caractère de race nécessaire, mais donne évidemment un cachet particulier, plus recherché maintenant qu'autrefois.

La finesse enfin doit s'allier à la bonne conformation, car la triple aptitude de la race normande ne doit jamais être perdue de vue : laitière et beurrière, la production de la viande est son ultime but, tout aussi important que les deux premiers. Il nous suffira de rappeler à ce sujet qu'en général la viande des bœufs normands se vend toujours 0 fr. 10 de plus que celle des autres races aux abattoirs de La Villette et que, si les vaches qui se sont fait remarquer dans les concours beurriers de l'année précédente ont donné, l'une 2 kil. 905 et l'autre 3 kil. 028 de beurre en 48 heures, les archives de la race conservent jalousement quelques chiffres de record véritables, notamment la production d'une vache de la Seine-Inférieure, qui, avant la guerre, a donné en un an 7.300 kgs de lait fournissant pendant la même période 325 kgs de beurre.

Aussi est-ce avec raison que M. A. M. Leroy, Chef de Travaux de Zootechnie à l'Institut national agronomique, a pu dire dans le dernier bulletin de la Société centrale de la Seine-Inférieure : « La race bovine normande, en l'état actuel de son développement, constitue la meilleure preuve de la possibilité de sélection simultanée du caractère d'adaptation à la production du lait et de celui relatif à la production de la viande. »

Toutes ces considérations expliquent que la race normande ait déjà été introduite un peu partout à l'étranger. Les conditions économiques, qui règnent actuellement dans les grands pays d'importation, ne lui permettent, comme à toutes les autres grandes races d'ailleurs, aucun mouvement d'exportation important ; mais il y a lieu de penser qu'un avenir assez rapproché verra changer cette situation et nous nous proposons de revenir sur cet important chapitre un peu plus loin.

L'exposé des généralités de début nécessaires étant terminé, il nous sera permis maintenant de passer à l'étude du Herd-Book normand qui peut véritablement servir d'exemple, car il est, croyons-nous, l'un des plus importants de France. A l'heure actuelle, le nombre des éleveurs adhérant à cet organisme est tout près d'atteindre 4.000 et le palier n'est certainement pas atteint : la progression est excessivement nette et accentuée depuis peu de temps, quand on songe qu'en 1921, ce chiffre était

fixé aux environs de 1.100. En outre le Herd-Book Normand possède presque certainement le rayon d'action le plus étendu, ce qui n'est pas fait d'ailleurs pour lui simplifier la besogne ; mais cette grandeur de l'aire de production ne fait que correspondre exactement à celle d'expansion et à l'importance de la race, qui, avant la guerre, se trouvait à l'état dense dans plus de vingt départements et constituait, à elle seule, d'après les statistiques officielles, un septième de la totalité du cheptel bovin français. A l'heure actuelle, des chiffres précis ne peuvent encore être donnés à ce sujet, mais une enquête est en cours, qui permettra très probablement de vérifier l'impression générale qu'il y a certainement encore augmentation.

Le Herd-Book Normand a été fondé à la fin de l'année 1883, par M. de Lapparent, aujourd'hui Inspecteur Général Honoraire de l'Agriculture, que nous avons eu l'honneur de rencontrer au dernier concours spécial. Le début des premières opérations date de 1884 et c'est donc maintenant sa quarantième année de fonctionnement. C'est dire tout de suite que certains pedigrees peuvent déjà présenter un caractère d'ancienneté fort honorable et constituer de véritables titres de noblesse pour certains reproducteurs.

J. BRAJEUX,
Ingénieur agronome,
Inspecteur du Herd-Book Normand.

(Bulletin de la Société des Agriculteurs de France).

Sur l'action ameublissante des gelées

Les agriculteurs ont observé depuis longtemps que les gelées améliorent beaucoup l'état physique des terres argileuses, et qu'elles peuvent ainsi en accroître la productivité. Ils ont remarqué qu'au dégel les mottes que présentent souvent ces terres après le labour sont fendillées, et qu'elles s'émiettent de plus en plus après chaque période de fortes gelées.

Comment ce phénomène se produit-il ? On sait que la congélation coagule les colloïdes, parmi lesquels figurent l'argile et l'humus.

D'autre part, lorsque, en un point du sol, l'eau vient à se congeler, ce phénomène agit à la façon d'une dessiccation locale : l'eau d'imbibition des régions voisines moins froides, des régions inférieures notamment, chemine aussitôt par capillarité vers ce point, pour s'y congeler à son tour. La parcelle de glace primitive augmente ainsi progressivement d'épaisseur et, par suite, agit sur la terre à la façon d'un coin, d'autant plus que l'eau, en se congelant, augmente notablement de volume, comme on le sait, et possède, par conséquent, une force d'expansion considérable.

D'ailleurs, l'appauvrissement en eau de la terre causé par le gel détermine un retrait des colloïdes argileux et humique et, par conséquent, la formation de fissures dans le sol.

Au dégel, l'eau provenant de la fusion des petits glaçons qui se sont formés dans la terre, se trouvant contenue dans des espaces lacunaires relativement larges, ne peut y être retenue par capillarité et cherche à s'en écouler ; elle s'infiltre dans les couches inférieures dès que celles-ci sont dégelées. Ainsi, au dégel, les terres perdent de l'eau, du moins si elles en étaient bien pourvues — ce qui est ordinairement le cas en hiver, dans nos régions, — et, par suite, les drains coulent.

Les gelées ont donc pour effet, non seulement d'émietter, mais aussi d'assécher les terres argileuses humides à l'excès.

Il importe beaucoup de remarquer que la division des terres par la gelée est poussée beaucoup plus loin lorsqu'elles ont été préalablement labourées, même très grossièrement, que si elles n'ont pas été travaillées. Dans le premier cas, en effet, non seulement la surface exposée au refroidissement est beaucoup plus grande, mais la résistance opposée à la force d'expansion de la glace est considérablement moindre.

Comme les agriculteurs le savent bien, d'ailleurs, le labour en grosses mottes des sols argileux avant l'hiver assure donc leur ameublissement gratuit au cours de cette saison.

Il va sans dire que cet émiettement, étant dû à la congélation de l'eau, ne peut se réaliser que si le sol est humide, et qu'il est d'autant plus accentué que le degré d'humidité de la terre est plus élevé.

Si, après une période de gelées, qui a produit un certain émiettement et un certain assèchement du sol, celui-ci vient à recevoir, de l'eau, l'action de nouvelles gelées sur sa texture sera plus énergique.

Les pluies qui surviennent, en hiver, entre les périodes de gelées, aident donc à l'ameublissement des terres argileuses.

A. PETIT,

Directeur du Laboratoire
de Recherches horticoles.

(« Agriculture Pratique »).

Concours départemental d'animaux reproducteurs

La Société d'Agriculture organise à Nantes, dans l'enceinte de l'Exposition un concours de reproducteurs des races bovine, ovine et porcine, pour les 7, 8 et 9 juin. Ce concours ouvert à tous les éleveurs du Département est doté de prix importants. Le programme détaillé va être envoyé dans toutes les Mairies où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Maïs de semences

Nous cotons pour livrable en disponible maïs sans engagement :

Maïs blanc des Landes..... 130 »
Les 100 kilos logés sur wagon

Châteaubriant

Maïs Ruffec..... 155 »

» jaune des Landes..... 135 »

» blanc des Landes..... 135 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.

Livraison en sacs de 75 kilogrammes.

SULFATE DE CUIVRE BOUILLIE AZUR SOUFRE SUBLIME

Nous revenons à des prix plus doux :
Sulfate de cuivre..... 200 »
Bouillie Azur..... 190 »
Soufre sublimé..... 95 »
Conditions d'usage.

UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

L'assimilation des phosphates naturels

Chacun sait (je veux parler des agronomes : agriculteurs et professeurs) que l'acide phosphorique des superphosphates y existe sous la forme de phosphate monocalcique soluble dans l'eau et par conséquent immédiatement assimilable par la plante.

Lorsque ce phosphate monocalcique, entraîné par les eaux pluviales, vient en contact avec le calcaire du sol, il reprend la forme insoluble en se transformant en phosphate tricalcique. On comprend que ces fines particules disséminées dans le sol puissent être, quoique insolubles dans l'eau, dissoutes par les sécrétions des racines et assimilées par le végétal et ce infiniment mieux que les phosphates minéraux ou d'os moulus utilisés parfois.

Il n'en va plus de même si ces derniers sont réduits en poudre impalpable et le fait a été signalé par MM. G. Claude, Rives et Roux, et probablement par d'autres encore. Dans ce cas, des expériences ont montré que l'action de ces phosphates extra fins était égale au moins à celle des superphosphates. On voit tout de suite le grand intérêt d'une semblable observation, puisque pour une dépense relativement modique, le propriétaire peut phosphater largement son sol.

Mais des phosphates impalpables auraient aussi leur emploi dans l'enrichissement des fumiers, but pour lequel ils se montrent nettement supérieurs aux superphosphates qui gênent leur fermentation,

aux scories qui entraînent des pertes d'ammoniaque.

Ces propriétés remarquables, les phosphates minéraux ne les acquièrent qu'à la condition d'être en poudre impalpable ; les auteurs précités parlent du tamis 100.

J'ai eu la curiosité d'utiliser un nouveau pulvérisateur exploité en France par la Maison R..., qui donne des produits d'une finesse jamais atteinte dans la pratique : cette Maison a eu l'obligeance de réduire en poussière, passant entièrement au tamis 300, du phosphate de la province de Constantine, titrant 27 % d'acide phosphorique.

Le citrate d'ammoniaque alcalin, lui-même, dissout près de 2 % d'acide phosphorique ; quant au citrate Wagner et plus encore la solution d'acide citrique à 2 %, ils arrivent à solubiliser un tiers de l'acide phosphorique en 12 heures et la quasi totalité en 4 ou 5 jours. Une solution de carbonate d'ammoniaque agitée avec du phosphate extra fin se charge aussi en acide phosphorique, confirmant ainsi l'action heureuse sur le fumier mentionnée plus haut.

Une telle finesse parfaitement réalisable dans la pratique (le type à 3 galets du pulvérisateur R. donne 500 kilos à l'heure) laisse entre les mains des agriculteurs des produits au moins aussi intéressants que les superphosphates et d'une efficacité plus grande que les scories.

Pour les terres pauvres en calcaire ou privées de cet élément, les craies phosphatées de la Somme seraient d'un haut intérêt, si leurs exploitants prenaient la peine de rechercher la finesse absolue qui fait l'objet de cette note.

L'obtention de tous phosphates réduits en poudre passant entièrement au tamis 300, rendrait les plus signalés services à l'agriculture, en réduisant d'un bon tiers la dépense en engrais phosphatés.

Docteur A. HUBERT.

Directeur du Laboratoire Œnologique
de Béziers.

(Revue de Viticulture).

LE MARCHÉ DES POMMES

CONSIDERATIONS SUR LE MARCHÉ DES POMMES ET SUR LES MOYENS DE LE REGULARISER DANS L'INTERET DES PRODUCTEURS ET DES CONSOMMATEURS.

Si les plantations de pommiers à cidre sont l'apanage de la Normandie et de la Bretagne, les pommes à cidre devraient être une source de revenus pour ces deux provinces. Et cependant, avant la guerre, les producteurs envisageaient déjà de suspendre toute nouvelle plantation, en raison des variations des récoltes qui vont de 2 millions à 51 millions de quintaux, soit en moyenne 29 millions de quintaux de pommes. Ces variations représentent en fait une incertitude de la valeur du produit, incompatible avec les facteurs constants et élevés de la production et de la récolte.

L'importance de la récolte dépasse, en moyenne, de beaucoup les besoins puisque le cidre n'est guère en Normandie et en Bretagne, consommé que très mouillé d'eau, et que ses débouchés sont excessivement restreints.

Un mouvement d'exportation de fruits à cidre assez important dans certaines années, sur l'Allemagne, a contribué à empêcher la débâcle complète des cours. Cependant, on a vu la pomme à des prix tellement bas, que les producteurs n'avaient aucun intérêt à la ramasser.

On peut dire que, avant la guerre, la pomme n'était généralement pas à sa valeur exacte.

Les cours variaient de 25 à 180 fr. les 1.000 kgs.

Si depuis la guerre, les cours des pommes avaient suivi la hausse des autres denrées, le sucre, le lait, le beurre, le blé, le pain, les œufs, on serait modeste en multipliant les prix d'avant-guerre par le coefficient 3, et on obtiendrait actuellement les cours de : $25 \times 3 = 75$ à $180 \times 3 = 540$ fr. les 1.000 kgs. selon l'importance de la récolte.

Lorsque l'on considère l'étendue des plantations de pommiers à cidre, et si l'on estime que chaque pied de pommier, au bout d'une année seulement de plantation,

représente un capital minimum de 25 fr., on se rend compte de l'importance de la richesse dispersée sur notre terre normande et bretonne, et de l'intérêt qu'il y a non seulement à ne pas la laisser perdre, mais encore, à lui donner la possibilité de se développer en diminuant l'incertitude de son revenu.

Cela est d'autant plus indispensable que, depuis la guerre, les circonstances économiques ont augmenté considérablement la valeur des fruits à cidre.

Les besoins de la guerre et la création du carburant national, ont donné à l'alcool d'industrie, une destination industrielle, et seuls actuellement les alcools de fruits vont à la consommation de bouche. La pomme a donc trouvé l'emploi de son excédent de récolte, et en vertu des lois de l'offre et de la demande, ses cours se sont consolidés.

Aujourd'hui, si l'on peut maintenir cette situation, il ne sera plus question d'arracher les pommiers, mais d'en planter d'autres, pour le plus grand bien de nos régions de production de fruits à pressoir.

(A suivre).

NORBRE.

(« La Cidrerie Française »).

Destruction des mousses

Le sulfate de fer est l'agent dont l'efficacité est absolue pour la destruction des mousses ayant envahi une prairie. Dans les prairies fortement envahies, on doit l'employer à la dose de 300 à 350 kilogr. par hectare, soit par des arrosages avec un tonneau à purin, après avoir fait dissoudre le sulfate de fer dans l'eau (solution à 10 %), soit par l'épandage à la pelle du sulfate de fer en neige. Cette opération se fait à la fin de l'hiver ; il semble qu'il est un peu tard pour s'y livrer.

(Agriculture Pratique).

Profondeur des labours pour les vignes

Pour la culture des vignes, il n'y a aucun intérêt à exécuter des labours profonds et, à plus forte raison, des sous-solages et des fouillages qui auraient pour résultat de briser des racines, en laissant, par les blessures, une porte ouverte à l'infection de certaines maladies cryptogamiques. Pour ces plantes, il faut des cultures tout à fait superficielles, destinées à détruire les mauvaises herbes qui absorbent inutilement une certaine quantité d'eau au détriment de la vigne, et à ameublir la surface du sol, afin de diminuer la perte d'eau par évaporation. Par contre, les sous-solages et les fouillages présentent le plus grand intérêt pour la préparation des terres destinées aux cultures de plantes annuelles.

LES RÉCOLTES CÉRÉALES

Du Bulletin des Halles :

BLÉ. — Les groupements agricoles, en France, paraissent unanimes à réclamer le rétablissement du coefficient 2, c'est-à-dire le droit de 14 fr.; cependant, ils n'insistent pas trop. La mesure libérale avait pour but de parer à l'insuffisance des offres et de constituer des approvisionnements garantissant l'avenir de la consommation. Tant que le change se maintenait à des hauteurs réfrigérantes, il n'était guère possible d'engager des affaires suivies avec l'étranger, mais depuis qu'il est enfin descendu à un niveau plus raisonnable, d'importants marchés ont été conclus et ils s'exécutent normalement, la marchandise étrangère revenant dans nos moulins, pour plusieurs qualités et provenances, à un prix identique ou légèrement inférieur à celui des blés indigènes. Ainsi le but est atteint, et l'on ne saurait plus concevoir la moindre inquiétude sur la prochaine soudure ; il restera en juillet, quand interviendra la nouvelle récolte méridionale et algérienne, des stocks de blés vieux à reporter. C'est une bonne garantie. De toute façon, le retour au droit de 14 fr., même s'il était immé-

diatement ordonné, ne pourrait plus influencer cette situation. Le plus sage est d'attendre l'échéance prévue au décret de suspension du coefficient, le 1^{er} août.

Les offres en blés indigènes sont toujours assez rares, surtout dans l'Ouest, où la récolte a été fortement attaquée dès la première heure par des achats faits pour compte des départements du Nord, de l'Est et du Centre dont les battages ne se font régulièrement qu'en hiver et au printemps, ce qui nous rend exportateurs, au détriment de nos besoins locaux pendant la seconde partie de la campagne et nous force à devenir plus tard importateurs dans les années comme celle-ci, la dernière récolte ayant été nettement déficitaire.

Les récoltes en terre ont, dans l'ensemble, une apparence satisfaisante et jusqu'à présent on se plaint moins des mauvaises herbes. Les cultivateurs, et ils sont très nombreux cette année, qui ont traité tout ou simplement partie de leur ensemencement à l'acide sulfurique, sont émerveillés des résultats acquis. Parmi les plantes qui ont été détruites avec le plus de succès, on peut signaler le « Picot » ou « pied court », petite renoncule à fleur jaune qui envahit les céréales et malgré sa petite taille, arrive à les étouffer et les faire mourir. Le jerséau a été aussi lui très atteint, mais il lève en général plus tard que le « picot » et ce retard varie sensiblement suivant la nature des terres.

Les cours des céréales dénotent en général une faiblesse bien explicable après la poussée extraordinaire de hausse du mois dernier. La demande est calme sur certaines, nulle même sur d'autres, notamment sur les grains qui sont plutôt employés dans l'alimentation du bétail, des porcs et des volailles.

Les bêtes à cornes se sont vendues jusqu'ici très facilement, les marchés de Paris étant peu approvisionnés. Les porcs gras, après avoir fléchi, semblent reprendre faveur, et ce serait raisonnable étant donné les prix extraordinairement élevés des produits qui servent à leur élevage et leur engraissement.

OFFRES ET DEMANDES

Prix des insertions : 1.50. (3 lignes maximum).

OFFRES

46. — A louer pour la Toussaint 1924 et à prix d'argent, une ferme de 18 hectares (terre, prés, vignes), sise en Maine-et-Loire (environs d'Anenis).

48. — A vendre, superbes géants Normands, Flandres, Angoras, au sevrage. Prix modérés.

49. — A vendre, appareil à sulfater à bât, système Cazaubon, état neuf, fonctionnement garanti.

50. — A vendre pour excès de nombre, très bon chien de chasse, 2 ans, parfaite origine.

51. — A louer à 1/2 fruits, pour le 29 septembre 1924, une ferme de 27 hectares, sise à Nozay.

52. — A vendre, coupé, victoria, billard.

53. — A vendre un appareil à sulfater, à bât, cuivre rouge, avec pompe, brouette spéciale et jeux de jets. Parfait état.

54. — A vendre : 1^o wagonnette avec ou sans couverture. Prix très modéré ; 2^o cidre premier choix, 125 fr. la barrique, fûts acheteurs, départ Redon.

55. — A vendre prix modéré, épagneul breton, 3 ans, très broussailleur.

56. — A vendre environ 10.000 kilos foin bonne qualité, récolte 1922.

57. — A vendre 3 à 400 kilos de semences de pommes de terre rondes jaunes et 10 kilos rutabaga jaune à collet rose.

58. — A vendre canne à lancer à une main pour brochets et perches, avec moulinet 4 multiplications, état neuf. Prix 90 fr.

59. — A vendre : couveuse « Saint-Michel-Goujon », pour 160 poussins, avec élèveuse, le tout en parfait état. Prix 350 fr.

60. — A vendre à bas prix, graines salisifis « Mammouth », récolte 1923, authenticité garantie.

61. — A vendre : une petite meule de paille.

DEMANDES

22. — On demande un vigneron sachant soigner les chevaux.

23. — On désire acheter une vache fraîche de lait ou prête à vêler et ayant travaillé.

24. — On demande un ménage d'un certain âge pour cure campagne. Mari s'occupant d'une petite culture et de vaches. Femme intérieur.

25. — On demande ménage vigneron, même avec enfants en âge de travailler, femme occupée 3 heures par jour.

26. — On demande pour environs de Candé (Maine-et-Loire), un ménage à toutes mains, l'homme sachant soigner et conduire cheval et auto.

27. — On demande un bordier-contre-maître, marié, vigneron, capable surveiller et entretenir château. Femme occupée intérieur château. S'adresser à M^r Dorion, notaire au Cellier.

Le Gérant : Th. PIGRÉE.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 18 avril.

	1923	Prix des 100 kilos	Prix seminaux
Froment.....	1923	90 à 92	
Seigle.....	»	77 à 78	
Avoine.....	»	68 à 70	
Orge.....	»	78 à 80	
Sarrasin.....	»	88 à 90	
Son.....	»	64 à 65	
Fèves.....	»	» à »	
Farine.....		126 à 127	

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	80 » à 85 »
Paille —	75 » à 80 »
Foin, les 500 k. en ville	100 » à 110 »
Paille —	100 » à 110 »

VINS

Muscadet 1 ^{er} choix, nu, 1923...	500 à 530
Muscadet 2 ^o choix, nu, 1923...	460 à 480
Gros-plant 1 ^{er} choix, nu, 1923...	220 à 250
Gros-plant 2 ^o choix, nu, 1923...	180 à 200

BESTIAUX

Paris-La Villette, 17 avril.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^o	2 ^o	3 ^o
Bœufs.....	792	712	4.62	3.55	3.10
Vaches.....	395	362	4.62	3.50	3.05
Taureaux.....	250	244	4.32	3.50	3.40
Veaux.....	914	880	6.48	4.90	3.90
Moutons.....	4.977	3.850	6.15	5.05	4.60
Porcs.....	2.542	2.542	6.10	5.90	5.40

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Blanc, 72 % huile.....	310 »
Blanc, 64 ou 60 % huile.....	295 »
Bleu pâle.....	265 »
Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour 1/2 caisse de 70 k. environ.	
Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 500 grammes.	

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en barres...	345 »
Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.	
Blanc de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceau	347 »

HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, Pestagnon de 10 k.....	88 »
Pestagnon de 5 k.....	45 »
Huile de table extra douce La Déliciate, Pestagnon de 10 k.....	66 »
Pestagnon de 5 k.....	34 »
Huile d'olive garantie pure, Pestagnon de 10 k.....	76 »
Huile de table La Cardinale, Pestagnon de 10 k.....	63 »
Franco toutes gares ou pris à Nantes.	

Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche	75 »
Chaux menue, ou cendre de chaux	35 »
Chaux agricole, mélangée.....	72 »
Chaux blutée livrée en sacs de 35 kilos.....	85 »
Sacs facturés, mais repris même prix.	
Les 1.000 kilos sur wagon départ	
Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos. Pureté : 90 % de chaux pure.	

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

57 fr. le mètre cube, franco gares Vendée, grands réseaux.	
58 fr. le mètre cube franco toutes gares Loire-Inférieure, grands réseaux, Sud de la Loire.	
60 fr. le mètre cube franco toutes gares Loire-Inférieure, grands réseaux, Nord de la Loire.	
Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.	

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail

pouvant être fournis par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement

Devant l'instabilité des cours de toutes les marchandises diverses que nous procurons habituellement à nos membres, nous ne pouvons garantir le maintien des prix portés sur un bulletin même pour 24 heures.

Aussi nous avisons nos adhérents que toutes les commandes que nous recevons d'eux seront exécutées aux cours du jour de la réception de leurs commandes et au mieux de leurs intérêts, sauf indication formelle et contraire de leur part.

Riz Saïgon importation n° 2 type Java	134 »
Brisures de riz 1 et 2.....	manq.
Brisures de riz Cargo, sacs de 100 k.	manq.
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	72 »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.)	72 »
Manioc en cossettes (sacs de 60 k.)	90 »
Manioc en farine (sacs de 80 k.)	manq.
Pour porcelets.	

Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET DIVERS

Coprah en pains.....	91 »
Arachides Rufisque extra blanc...	manque
Arachides Rufisque courant (sacs de 80 k.).....	90 »
Palmaiste en farine (sacs de 80 k.)	manque
Les 100 kilos logés wagon Nantes ou en magasin	
Issues de riz en sacs de 100 k...	60 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.

Gluten de maïs.....	80 »
Farine grasse de maïs PRIMA.....	123 »
Granulé condensé pour volailles...	78 »
Farine de viande.....	115 »
Poudre d'os alimentaire.....	68 »
Farine d'os alimentaire.....	73 »

Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou.

Aliment mélassé l' « Intensif ».....	50 »
Son mélassé	65 »
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay	

Avoine grise de pays	} sauf variations } manque
Avoine bigarrée.....	
Blé noir.....	
Orge d'Algérie.....	70 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes ou pris à Nantes

PRODUITS DES RAFFINERIES SAY

Mélasses Say, 80 % mélasses, logée en sacs de 75 kilos, les 100 kilos.....	55 »
Son mélassé Say, 50 % mélasses, logé en sacs de 50 kilos, les 100 kilos.....	64 »
Paille Say, 50 % mélasses, logée en sacs de 50 kilos, les 100 kilos.....	47 »
Dosages en mélasses garantis sur facture.	

Sur wagon départ Paris et Pont-d'Ardres

VIGNES AMERICAINES



C'est aux Pépinières Girault que nous devons nos plus belles grappes.

Les plus beaux plants de vigne, meilleur marché que partout ailleurs, authenticité et sélection garanties.

Etabl^s Eugène GIRAULT o. s.

PÉPINIÉRISTE-VITICULTEUR

Jaunay-Clan (Vienne) « » Téléph. N^{os} 3 et 0.75

Exposition N^o Paris 1911 : 1^{er} Prix, Médaille d'Or
Hors Concours - Membre du Jury

60 HECTARES VIGNOBLES & PÉPINIÈRES

Plants greffés des meilleures variétés

Producteurs directs recommandés - Vastes Champs de Pieds-Mères - Champs d'expériences

Catalogue prix-courant sur demande

La Maison accepterait Représentant sérieux

VIGNES

J. FOULONNEAU, viticulteur
à Saint-Christophe-la-Couperie (M.-et-L.)

Plants greffés, extra beaux, de toutes les variétés de l'Ouest et des meilleurs Hybrides.

Racines producteurs directs.

Hybrides nouveaux.

Boutures greffables.

Arbres fruitiers.

Toutes garanties d'authenticité et références demandées par les Acheteurs.

Poteaux en Pierre pour Vignes, sur fil de fer. — Franco gares.

Prix-courant franco sur demande.

Assurances Agricoles

J. DURAND-GASSELIN

3, rue Boileau - NANTES

L'UNION

C^{ie} d'assurances contre l'incendie

ZURICH

C^{ie} d'assurances contre les accidents

Agents dans tous les cantons

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

LA TAUPANOSE offre le moyen le plus simple, le plus efficace, le plus économique de détruire les TAUPES. Seul produit assurant une destruction rapide et complète, pouvant être employé en tout temps et en tout lieu. Emploi très facile, sans danger et à la portée de tout le monde (NOTICE FRANCO).

Un seul flacon suffit pour détruire en 1 jour plus de 2500 taupes. — L'assortiment de 50 centimes mandat.

MILLET, pharmacien à 1^{er} d. RAMBOUILLET (S.-M.)

R.C., 5210 Rambouillet

L. PIOGÉ

F. CHARPENTIER, Succ^r

1, Rue
Sainte-
Catherine
NANTES

Constructeur

Si la **VIGNE** vous intéresse, demandez la Brochure les HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS

Adressée gratuitement sur demande

Plants greffés — Producteurs directs

Boutures greffables

Portegreffes racinés

Collection variétés de table

ARBRES FRUITIERS

FORESTIERS et d'ORNEMENTS

E. LEMERLE "Le Lion-d'Or" NANTES
(Loire-Inférieure) - télé. 16.63

Brochure catalogue. Prix-courants franco sur demande

ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

VOITURES D'ENFANTS

OCCASIONS ET NEUVES

ACHAT — ÉCHANGE — RÉPARATIONS

MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine - NANTES

ALAMBIC COYAC — Nantes

14, rue Beaujour

— SON MODÈLE 1921 —

de plus en plus simplifié, se recommande par son rendement et la qualité des eaux-de-vie fabriquées

SACS

LA TEXTILE FRANÇAISE

3, Rue du Calvaire - NANTES (Tél. 20.56)

Ateliers et Entrepôts, 28 à 34, rue Henri Cochand

A actuellement à la vente, des lots très importants de SACS NEUFS et D'OCCASION pour GRAINS FABRINE, POMMES de TERRE, OIGNONS, MARRONS, etc

Livraison immédiate - Prix sans concurrence

TOILES, FILS, FICELLES, BACHES

Si le prix de:

30 FR
A L'HECTARE
POUR VOTRE

AZOTE

VOUS CONVIENT

essayez

NITRAGINE

Demandez-nous les Copies de Lettres des Cultivateurs qui l'ont déjà employé.

281, Rue Saint-Honoré, Paris

R. C. 319.636 Seine

COFFRES-FORTS BAUCHE

LA PREMIÈRE MARQUE

30, Rue de Strasbourg - NANTES

Téléphone 12-19

Envoi du Catalogue sur demande

Ouverture - Réparations de tous Systèmes de Coffres-Forts

Tout le monde Peintre avec

la Peinture Bourey

PRÊTE A L'EMPLOI, SOLIDE & ÉCONOMIQUE
EN TOUTES NUANCES ET EN BOÎTES
DE TOUTES CONTENANCES

Depot à NANTES :
DROGUERIE MARTINETTY, 10, Quai du Port-Maillard

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

1, Rue Haudaudine, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES

O. PILLET, pharmacien — TÉLÉPHONE 9.08

DÉPÔT DE TOUTES LES SPÉCIALITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

— BAISSÉ DE PRIX —

UNIVERSEL ENSACHEUR TRIOU

COUTE 75 FR. FRANCO
RAPPORTE 20 FR. PAR JOUR

ÉTABLISSEMENTS "TRIOU" à MONTGEROY (S.-&O.)

R. C. Corbeil 2.385. — M. Charles BERNARD, Représentant Régional, 66, boulevard Saint-Aignan, NANTES